

Convention de délégation de service public du réseau de transport public urbain de l'agglomération chambérienne

Régie Intéressée

Avenant n°5

ENTRE :

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération, **Chambéry métropole – Cœur des Bauges**, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son **Président, Monsieur Xavier DULLIN** ou son représentant dûment habilité, agissant conformément à la délibération du conseil communautaire n°.....en date du **xxx**.

Ci-après dénommée « l'autorité délégante »

d'une part,

Et

La S.A.S **Transdev Chambéry** au capital de 520 000 euros, dont le siège social est situé 18 avenue des Chevaliers Tireurs à Chambéry (73 000), SIREN 538 484 593, RCS Chambéry, représentée par Monsieur Pascal FAVRE, Président,

Ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part,

RAPPEL DU CONTEXTE

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges est l'autorité organisatrice des mobilités sur son ressort territorial et à ce titre, elle définit notamment la politique des transports à l'intérieur de ce périmètre, la politique tarifaire applicable sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération chambérienne, détermine les objectifs à atteindre, notamment en termes de niveau et de qualité de service.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Chambéry métropole, autorité organisatrice des mobilités, a délégué la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains Stac à la société Transdev Chambéry dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée, pour une durée de six ans.

Après avoir exposé,

Les parties ont signé, en date du 13 décembre 2011, une convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de Chambéry métropole.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter, certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

1	MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE	4
1.1	RESEAU DE TRANSPORT URBAIN A COMPTER DU 29 AOUT 2016	4
1.2	MODIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE	7
1.3	LIGNE SAISONNIERE CHAMBERY – LA FECLAZ	8
2	MODIFICATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES	9
2.1	MODIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES – TRANCHES CONDITIONNELLES I A 18	9
2.2	RECONDUCTION DES TRANCHES CONDITIONNELLES 19 A 29	10
2.3	MODIFICATION DE L'ARTICLE I.2 DE LA CONVENTION INITIALE	10
3	MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	12
4	AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS FINANCIERES	12
4.1	REVISION DES PREVISIONS ENGAGEANTES DE RECETTES CONCERNANT LES RECETTES COMMERCIALES	12
4.2	REVISION DES PREVISIONS ENGAGEANTES DE RECETTES CONCERNANT LES AMENDES	13
4.3	ACTUALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	14
	<i>Matériel de transport de voyageurs</i>	<i>14</i>
	<i>Matériel embarqué</i>	<i>14</i>
	<i>Véhicules de service</i>	<i>14</i>
	<i>Matériel de liaison</i>	<i>14</i>
	<i>Matériel informatique</i>	<i>14</i>
	<i>Matériel et outillage d'atelier</i>	<i>15</i>
	<i>Mobilier urbain</i>	<i>15</i>
	<i>Logiciels</i>	<i>15</i>
	<i>Site Internet Stac</i>	<i>15</i>
	<i>Dépôt et bâtiments</i>	<i>15</i>
4.4	INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU RESEAU SUR LES FRAIS DE STRUCTURE	16
4.5	MISE EN PLACE DES NOUVEAUX SYSTEMES DE BILLETTE ET DE SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION VOYAGEURS (SAEIV)	16
5	EVOLUTION FINANCIERE DU CONTRAT	16
6	PROLONGATION DU CONTRAT	17
7	REGIME DES BIENS IMMOBILIERS	18
7.1	REDUCTIONS DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BAIL A CONSTRUCTION ET CREATION DE SERVITUDES DE VUE AU 18 AVENUE DES CHEVALIERS TIREURS A CHAMBERY	18
7.2	RESTITUTION DU LOCAL D'EXPLOITATION SITUE 10 BOULEVARD DE LA COLONNE A CHAMBERY	18
8	LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION MISES A JOUR	19
9	DUREE	20
10	AMPLIATION	20

I MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE

I.1 Réseau de transport urbain à compter du 29 août 2016

Le nouveau réseau de transports en commun mis en place à compter du 29 août 2016 se définit comme suit :

Réorganisation du réseau et création de nouvelles lignes

Le centre d'échanges des bus boulevard de la Colonne fait place à des pôles de correspondances implantés en couronne de l'hyper-centre de Chambéry.

Autour du pôle d'échanges multimodal à la gare de Chambéry s'articulent toutes les mobilités, qu'elles soient actives (piétonnes, cyclables,...), collectives (bus, trains,...) ou automobiles.

4 lignes structurantes sont créées

Ces lignes sont cadencées entre 10 et 15 minutes aux heures creuses avec des renforts en heures de pointe.

Elles fonctionnent toute l'année, du lundi au samedi, avec une amplitude horaire de 5h30 à 21h30 en moyenne.

- **Chrono A** : Technolac (Université) / Gare / Hôpital / Jacob-Bellecombette (Université).
- **Chrono B** : Barby (Roc Noir) / La Ravoire (Parc Relais La Trousse) / Bassens (Zone Commerciale) / Chambéry (Av. des Ducs) / Chambéry (Cévennes) / Sonnaz (Parc Relais Maison Brûlée).
- **Chrono C** : Challes-les-Eaux (Centre) / Médipôle / La Ravoire / Barberaz / Chambéry (Curial) / Hôpital / Gare / La Motte-Servolex (De Gaulle).
- **Chrono D** : Chambéry (Chamoux) / Cognin / Hôpital / Chambéry (Av. des Ducs) / Bassens / Saint-Alban-Leyse (Plaine des Sports).

Elles assurent également les dessertes le dimanche.

6 lignes de second niveau dites « de rabattement »

Ces lignes de second niveau sont connectées aux 4 lignes structurantes et sont cadencées entre 20 et 45 minutes en heures creuses du lundi au vendredi. L'offre du samedi et des périodes de vacances scolaires est adaptée.

Leur fréquence est établie en fonction des potentiels de chaque ligne et pourra être renforcée en tant que de besoin, selon le report modal réellement constaté.

- **Ligne 1** : Saint-Jeoire-Prieuré (les Frasses) / Chambéry (Gare) / La Motte-Servolex (Collège G. Sand).
Fréquence de 25 minutes en heures creuses du lundi au vendredi, toutes les 40 minutes le samedi et en vacances scolaires.
- **Ligne 2** : Chambéry (Cévennes) / Chambéry (Av. des Ducs) / Chambéry (Curial) / Jacob-Bellecombette (Université) / Chambéry (Salins).
Fréquence de 20 minutes en heures creuses du lundi au vendredi, toutes les 25 minutes le samedi et en vacances scolaires.
- **Ligne 3** : Saint-Baldoph (Pré Martin) / Chambéry (Lycée Monge) / Chambéry (Curial) / Chambéry (Av. Jean Jaurès) / Chambéry (Landiers Nord).
Fréquence de 30 minutes en heures creuses du lundi au samedi.
- **Ligne 4** : La Motte-Servolex (De Gaulle) / Chambéry (Landiers Sud) / Chambéry (Cévennes).
Fréquence de 30 minutes en heures creuses du lundi au samedi.
Ligne 4s : La Motte-Servolex (De Gaulle) / Chambéry (Lycée Louis Armand)
4 courses par jour + 1 le mercredi
- **Ligne 5** : Saint-Baldoph (Haut des Lamettes) / Chambéry (Lycée Monge).
Fréquence de 40 minutes en heures creuses du lundi au samedi.
- **Ligne 6** : Bassens (Galion) / Saint-Alban-Leyse (Plaine des Sports) / Barby / La Ravoire / Challes-les-Eaux (Médipôle) / Saint-Baldoph (Saint-Baldoph Centre).
Fréquence de 40 minutes en heures creuses du lundi au samedi.

9 lignes locales

Ces lignes desservent le matin et le soir du lundi au samedi les centres-bourgs des communes périphériques et sont en rabattement sur les lignes Chrono.

- **Ligne 10 :** Sonnaz (Parc Relais) / Sonnaz (Parc Relais).
15 courses par jour + 1 course le mercredi, y compris pendant les vacances scolaires
- **Ligne 11 :** Vérel-Pragondran / Bassens (Boulodrome) / Saint-Alban-Leyse.
4 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires
- **Ligne 12 :** Les Déserts (Chef-Lieu) et Thoiry (Chavonettes) / Saint-Jean-d'Arvey / Saint-Alban-Leyse (Plaine des Sports) / La Ravoire (Parc Relais de la Trousse).
17 courses par jour, dont 4 prolongées jusqu'à Les Déserts et 4 prolongées jusqu'à Thoiry + 2 courses le mercredi (1 jusqu'à Les Déserts et 1 jusqu'à Thoiry) / 12 courses par jour pendant les vacances scolaires, dont 2 prolongées jusqu'à Les Déserts et 2 prolongées jusqu'à Thoiry
- **Ligne 13 :** La Thuile (Guillère) / Puygros / Curienne / Barby (La Bâthie) / La Ravoire (Parc Relais de la Trousse).
4 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires
- **Ligne 14 :** La Thuile (Nécuidet) / Curienne (Fornet) / Saint-Jeoire-Prieuré (Boisserette) / La Ravoire (Lycée du Granier).
4 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires
- **Ligne 15 :** Barberaz (Gottelands) / Chambéry (Lycée Monge).
4 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires
- **Ligne 16 :** Saint-Cassin (Le Pont) / Jacob-Bellecombette (Université).
4 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires
- **Ligne 17 :** Vignes (Monzin) / Cognin (Collège H. Bordeaux).
13 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires
- **Ligne 18 :** Saint-Sulpice (Villard Marin) / Cognin (Forgerie).
4 courses par jour + 1 course le mercredi / 2 courses par jour pendant les vacances scolaires

Les prévisions engageantes de dépenses sont recalées et l'annexe 15 (cahier économique) est modifiée en conséquence.

L'ensemble des services mis en œuvre à compter du 29 août 2016 est décrit en annexe I du présent avenant qui annule et remplace les précédentes versions de cette annexe I (consistance des services délégués).

1.2 Modification des services de transport à la demande

Depuis la rentrée 2016, les secteurs périurbains bénéficient d'une offre de service de transport à la demande en heures creuses, du lundi au samedi toute l'année, à titre expérimental.

Ce service est en rabattement sur les lignes Chrono, à des horaires définis, avec la possibilité de réserver son trajet deux heures avant.

9 secteurs de transport à la demande

- **Secteur 50 :** Sonnaz / Chambéry-le-Vieux en rabattement sur la Chrono B à l'arrêt « Parc relais Maison Brûlée ».
8 courses par jour du lundi au vendredi, 14 courses le samedi
- **Secteur 51 :** Vérel-Pragondran en rabattement sur la Chrono D à l'arrêt « Boulodrome ».
5 courses par jour du lundi au vendredi, 13 courses le samedi
- **Secteur 52 :** Les Déserts / Saint-Jean-d'Arvey en rabattement sur la ligne 6 à l'arrêt « Plaine des Sports » et sur la Chrono B à l'arrêt « Parc Relais La Trousse ».
14 courses par jour du lundi au vendredi, 18 courses le samedi
- **Secteur 53 :** Thoiry / Puygros / Curienne / Barby (La Bâthie) en rabattement sur la Chrono B à l'arrêt « Parc Relais La Trousse ».
5 courses par jour du lundi au vendredi, 9 courses le samedi
- **Secteur 54 :** La Thuile / Curienne (Fornet) / Saint-Jeoire-Prieuré (Boisserette) en rabattement sur la Chrono C à l'arrêt « Lycée du Granier ».
6 courses par jour du lundi au vendredi, 9 courses le samedi
- **Secteur 55 :** Hauteurs de Barberaz en rabattement sur la Chrono C à l'arrêt « Barberaz Centre »
6 courses par jour du lundi au vendredi, 7 courses le samedi
- **Secteur 56 :** Saint-Cassin / Montagnole en rabattement sur la Chrono A à l'arrêt « Université Jacob ».
7 courses par jour du lundi au vendredi, 7 courses le samedi
- **Secteur 57 :** Saint-Sulpice / Vignes en rabattement sur la Chrono D à l'arrêt « Forgerie ».
13 courses par jour du lundi au vendredi, 10 courses le samedi
- **Secteur 59 :** La Motte-Servolex (Barbizet / Tremblay) en rabattement sur la Chrono C à l'arrêt « La Motte-Servolex Centre ».
12 courses par jour du lundi au vendredi, 10 courses le samedi

Les prévisions engageantes de dépenses TAD sont recalées et l'annexe 15 (cahier économique) est modifiée en conséquence.

L'ensemble des services mis en œuvre à compter du 29 août 2016 est décrit en annexe I du présent avenant qui annule et remplace les précédentes versions de cette annexe I (consistance des services délégués).

1.3 Ligne saisonnière Chambéry – La Féclaz

Le Conseil communautaire du 18 décembre 2014 a approuvé la création d'une ligne touristique entre la gare routière de Chambéry et la station de La Féclaz sur la commune de Les Déserts.

L'exploitation de cette ligne est confiée au délégataire dans le cadre de la convention de DSP.

Pour la saison 2016/2017, la ligne fonctionne du 17 décembre 2016 au 26 mars 2017, à raison de deux allers-retours quotidiens renforcés en périodes de WE et de vacances scolaires.

Le niveau d'offre de cette ligne est décrit en annexe I du présent avenant qui annule et remplace les précédentes versions de cette annexe I (consistance des services délégués).

Des tarifs spécifiques à la ligne « Chambéry – La Féclaz » sont approuvés par le Conseil communautaire du 21 décembre 2016.

La vente des titres de transports se fait à bord des véhicules et en gare routière (distribution de contremarques pour les forfaits à échanger aux caisses des remontées mécaniques).

Une convention financière est signée entre la régie des remontées mécaniques de Savoie Grand Revard et le Stac afin de permettre la reversion des recettes.

Titre de transports	Jeunes Moins de 26 ans	Adultes 26 ans et plus
Aller-simple	6,80 €	8,00 €
Aller-retour	13,60 €	14,40 €
Combiné aller-retour Ski alpin + car	22,50 €	29,50 €
Combiné aller-retour Ski nordique + car	14,50 €	19,50 €

Il est à noter, que les abonnés Stac peuvent utiliser la ligne jusqu'à l'arrêt « Les Désert chef-lieu ».

2 MODIFICATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES

2.1 Modification des services de transports scolaires – tranches conditionnelles I à I8

Depuis la rentrée 2016, les services scolaires ne desservent que les établissements publics (école maternelle, école primaire et collège) situés dans l'une des communes de l'agglomération et correspondant à la carte scolaire.

Ainsi, 31 services de transport scolaire sont maintenus ou créés.

L'organisation complète des tranches conditionnelles I à I8 est donc modifiée à compter du 29 août 2016, leur consistance est détaillée en annexe 2 :

- TC I : scolaires primaires et collège de Chambéry le Vieux
- TC 2 : scolaires primaires et collège de Sonnaz
- TC 3 : scolaires collège de Bassens (Les Monts)
- TC 4 : scolaires primaires et mixtes de Vérel-Pragondran
- TC 5 : scolaires collèges de Les Déserts, Thoiry et Saint-Jean-d'Arvey
- TC 6 : scolaires primaires et collège de Curienne, Puygros et La Thuille
- TC 7 : scolaires collège de Saint-Jeoire-Prieuré et Challes-Les-Eaux
- TC 8 : scolaires collège de Saint-Baldoph
- TC 9 : scolaires primaires et collège de La Ravoire
- TC I0 : scolaires primaires et collège de Barberaz
- TC I I : scolaires collège de Montagnole
- TC I2 : scolaires collège de Saint-Cassin
- TC I3 : scolaires collège de Vimines
- TC I4 : scolaires primaires et collège de Saint-Sulpice
- TC I5 : scolaires primaires et collège de La Motte-Servolex

L'ensemble des services scolaires mis en œuvre à compter du 29 août 2016 est décrit en annexe 2 du présent avenant qui annule et remplace les précédentes versions de cette annexe 2 (tranches conditionnelles).

L'annexe I5 est modifiée en conséquence.

- Les TC I6, I7 et I8 sont rendues sans objet

2.2 Reconduction des tranches conditionnelles 19 à 29

Les tranches conditionnelles 19 à 29 sont reconduites telles que définies dans la convention initiale.

2.3 Modification de l'article 1.2 de la convention initiale

L'article 1.2 de la convention initiale est annulé et remplacé comme suit :

« L'autorité délégante se réserve le droit de confier au délégataire des services supplémentaires dans le cadre de tranches conditionnelles.

Les services relevant des tranches conditionnelles concernent :

- Les services de transport scolaire des élèves de primaires et de secondaires : TCI à TC15 dont la consistance est détaillée en annexe 2.
 - TC 1 : scolaires primaires et collège de Chambéry le Vieux
 - TC 2 : scolaires primaires et collège de Sonnaz
 - TC 3 : scolaires collège de Bassens (Les Monts)
 - TC 4 : scolaires primaires et mixtes de Vérel-Pragondran
 - TC 5 : scolaires collèges de Les Déserts, Thoiry et Saint-Jean-d'Arvey
 - TC 6 : scolaires primaires et collège de Curienne, Puygros et La Thuille
 - TC 7 : scolaires collège de Saint-Jeoire-Prieuré et Challes-Les-Eaux
 - TC 8 : scolaires collège de Saint-Baldoph
 - TC 9 : scolaires primaires et collège de La Ravoire
 - TC 10 : scolaires primaires et collège de Barberaz
 - TC 11 : scolaires collège de Montagnole
 - TC 12 : scolaires collège de Saint-Cassin
 - TC 13 : scolaires collège de Vimines
 - TC 14 : scolaires primaires et collège de Saint-Sulpice
 - TC 15 : scolaires primaires et collège de La Motte-Servolex

Les TC 16, 17 et 18 sont sans objet.

Ces tranches conditionnelles pourront être affermies en tout ou partie par l'autorité délégante selon trois critères :

- la date d'échéance des marchés actuels de réalisation de certains de ces services,
- l'effectif scolaire à transporter conformément aux dispositions de la charte de transport scolaire en vigueur et jointe en annexe 14,
- des motifs d'opportunité pour l'autorité délégante.

- Les autres tranches conditionnelles dont la consistance est détaillée en annexe 2 :
 - TC 19 : Extension du principe de modulation du prix en fonction du quotient familial à l'ensemble des abonnements
 - TC 20 : Déploiement d'une nouvelle identité visuelle du réseau
 - TC 21 : Extension de la desserte des communes périurbaines (réseau solidaire)
 - TC 22 : Mise en œuvre d'une opération conjointe avec la collectivité délégante de marketing individualisé
 - TC 23 : Expérimentation de la desserte du parc d'activités de Bissy en TAD
 - TC 24 : Modification de la desserte du quartier des Parpillettes à La Ravoire
 - TC 25 : Utilisation de modules (remorques de bus) sur le réseau
 - TC 26 : Anticipation de la restructuration des lignes 2/6/9 prévues dans l'offre 2015 et des navettes de centre-ville de Chambéry
 - TC 27 : dans le cadre de la tranche conditionnelle 26, exploitation de la navette de centre-ville avec des véhicules électriques
 - TC 28 : Non utilisation du dépôt de la Digue
 - TC 29 : Mise en œuvre de la centrale de réservation Agilis

L'autorité délégante s'engage à faire part à l'exploitant de sa décision de déclencher chaque tranche conditionnelle en respectant le délai minimum d'information spécifié pour chacune d'entre elles (cf annexe 2). Cette décision est notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de prise d'effet ainsi que la durée de mise en œuvre de chaque tranche conditionnelle sont fixées dans la lettre de notification visée ci-dessus, sans pouvoir excéder la durée de la présente convention.

Les tranches conditionnelles déclenchées sont alors exécutées dans les conditions définies contractuellement à l'annexe 2 pour la consistance des services. L'annexe 2 définit les conséquences financières de l'intégration dans le périmètre de la délégation des tranches conditionnelles visées au présent article, notamment en ce qui concerne les dépenses et recettes prévisionnelles engageantes ainsi que le programme pluriannuel d'investissement correspondant.

Dans l'hypothèse où l'autorité délégante décide, pour quelque motif que ce soit, de ne pas déclencher tout ou partie des tranches conditionnelles, le délégataire ne peut prétendre à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit. »

3 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit que les tarifs soient révisés annuellement. Le conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 16 décembre 2015 par délibération n°165-15 C et en date du 30 juin 2016 par délibération n°085-16 C a approuvé les évolutions tarifaires suivantes dans l'objectif d'augmenter globalement l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire et de réduire le nombre de catégories d'abonnés pour plus de lisibilité et de cohérence entre les différents titres de transport :

- l'augmentation du tarif du ticket à l'unité à 1,40 €,
- l'augmentation du tarif du ticket 24h à 3,20 €,
- la suppression du ticket 7 jours,
- la suppression de l'abonnement mensuel 4-11 ans,
- l'unification des abonnements annuels et mensuels 12-25 ans (fin du « tarif périrubain),
- la modification des tranches d'âges à partir de 26 ans : création des tranches 26-64 ans et plus de 65 ans,
- l'augmentation des titres mensuels et annuels,
- l'augmentation des titres de transports combinés (Eleph'Pass, Ondéstac, Sibra, Belle Savoie Express),
- la création d'une tarification liée à la mise en œuvre de la billettique OÙRA!.

Ces évolutions sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2016 pour l'ensemble des titres et de la tarification liée à la mise en œuvre de la billettique OÙRA!.

La grille tarifaire comprenant l'ensemble des titres de transports du réseau Stac est décrite en annexe 3 du présent avenant qui annule et remplace la précédente.

L'annexe 12 (prévisions de recettes engageantes) et l'annexe 15 (cahier économique) sont modifiées pour tenir compte de la nouvelle grille tarifaire.

4 AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Révision des prévisions engageantes de recettes concernant les recettes commerciales

Compte-tenu des écarts constatés entre les prévisions engageantes de recettes et les recettes commerciales réelles, il est convenu de réajuster l'engagement de recettes du délégataire afin que celui-ci soit cohérent avec la réalité des recettes commerciales.

L'annexe 12 et L'annexe 15 (cahiers économiques) sont donc modifiées afin de réajuster à partir de 2016 l'objectif des recettes commerciales à partir des recettes réellement constatées sur le réseau.

4.2 Révision des prévisions engageantes de recettes concernant les amendes

L'annexe 12 à la convention prévoit les modalités de révision des prévisions engageantes de recettes, hors recettes titres dont les recettes issues des amendes.

Les prix des amendes sont indiqués en annexe 3 (grille tarifaire).

	Païement immédiat	Païement différé
Titre de transport non validé	5 €	10 €
Titre de transport non valable	20 €	45 €
Titre de transport à tarif réduit sans justificatif	20 €	45 €
Sans titre de transport	45 €	72 €
Titre de transport réservé à l'usage d'un tiers	45 €	72 €
Non-respect des conditions d'admission	72 €	72 €
Détérioration de matériel	150 €	150 €
Immobilisation du bus	150 €	150 €
Refus d'obtempérer (insultes et voies de faits)	150 €	150 €

Ainsi, le prix moyen des amendes selon les données du tableau précédent est de 79,05 € TTC.

L'annexe 12 est modifiée en conséquence, la nouvelle grille des amendes annule et remplace les précédentes.

4.3 Actualisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI)

D'un commun accord, il est convenu de modifier comme suit :

Matériel de transport de voyageurs

En 2016, dix bus diesel ont été sortis du parc (huit bus moyenne capacité et deux bus standards) et neuf bus diesel ont été achetés (un bus articulé, quatre bus moyenne capacité et quatre bus standards), pour un coût total de 2 200 000 € HT.

En 2017, il est prévu de remplacer neuf bus (achat de deux articulés diesel et sept standards diesel), pour un coût estimé à 2 400 000 € HT.

En 2018, il est prévu de sortir les douze derniers bus GNV et d'acheter douze bus standards diesel, pour un coût estimé à 2 900 000 € HT.

Matériel embarqué

En 2016, le nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs a été mis en service pour un coût d'environ 800 000 € HT (dont interfaces et commandes INEO complémentaires).

En 2017, il est prévu d'équiper vingt bus standards et dix bus articulés de cellules compteuses voyageurs pour un coût estimé de 250 000 € HT.

Véhicules de service

En 2016, trois véhicules légers ont été sortis et cinq nouveaux véhicules ont été achetés pour un coût d'environ 50 000 € HT.

En 2017, il est prévu de remplacer un véhicule léger.

En 2018, il est prévu de remplacer un autre véhicule léger ainsi que le véhicule utilisé par le service signalétique.

Matériel de liaison

Entre 2016 et 2018, il a été décidé de remplacer chaque année quatre portatifs radio.

En 2017, il est prévu l'acquisition d'un Multicall (dispatcher d'appels radio) relié au nouveau SAEIV, pour un coût estimé à 50 000 € HT.

Matériel informatique

Pas de modifications.

Matériel et outillage d'atelier

En 2016, du matériel pour l'atelier a été acheté pour un montant de 13 300 € HT (un démarreur type booster, un chargeur de batterie, un transpalette élévation, une deuxième cuve de stockage Ad Blue et une caméra thermique).

En 2017, il est prévu l'achat d'un deuxième Distributeur Automatique pour les conducteurs, pour un coût estimé à 22 000 € HT.

En 2017 et 2018, il est prévu une enveloppe annuelle de 13 000 € HT pour du matériel et outillages d'atelier.

Mobilier urbain

En 2016, concernant les poteaux d'arrêt, vingt poteaux doubles définitifs ont été achetés et quarante poteaux rouges en stock ont été mis en peinture verte, pour un coût total de 25 000 € HT.

Par ailleurs, dix-sept Bornes Information Voyageurs ont été acquises dans le cadre du nouveau SAEIV, pour un coût de 85 000 € HT.

En 2017, il est prévu l'achat de dix BIV supplémentaires pour un coût de 50 000 € HT.

Logiciels

En 2017, il était prévu d'investir dans un « entrepôt de données », projet estimé à 40 000 € HT. Il est décidé de ne pas inscrire cette dépense cette année et de se réinterroger sur ce projet.

Site Internet Stac

Fin 2016, un nouveau site Internet a été inauguré, pour un coût d'environ 180 000 € HT (dont interfaces).

En 2017, il est prévu d'enrichir le site grâce à des fonctionnalités avancées, pour un coût estimé à 70 000 € HT.

Dépôt et bâtiments

En 2016, les bureaux administratifs situés dans l'atelier ont été rénovés pour un coût de 22 500 € HT (sol, plafond, électricité). Par ailleurs, six nouvelles cabines sanitaires ont été achetées pour un coût de 188 400 € HT.

En 2017, il est prévu plusieurs opérations :

- Réparation des portes automatiques de l'atelier (20 000 € HT),
- Fixation de points d'ancrage sur le toit de l'atelier (3 000 € HT),
- Gros entretien pour l'étanchéité de la toiture du bâtiment administratif (11 000 € HT),
- Remplacement des dalles du plafond et de l'éclairage à l'agence commerciale (7 000 € HT).

L'annexe 6 de la convention (programme d'investissement de Chambéry métropole – Cœur des Bauges) est remplacée par l'annexe 6 au présent avenant.

Les Prévisions Engageantes de Dépenses (annexe 15) sont modifiées en conséquence.

4.4 Incidences de la modification du réseau sur les frais de structure

La mise en place du nouveau réseau de transport à compter du 29 août 2016 conduit à réviser les prévisions engageantes de dépenses en matière de frais de structures. Le principal poste de dépense supplémentaire correspond aux charges de fonctionnement des nouvelles infrastructures de personnel (toilettes, salles de repos) installées sur les nouvelles lignes régulières.

L'impact sur les prévisions engageantes de dépenses des infrastructures est estimé à + 8 800 € HT (euros 2011) pour l'exercice 2016 et + 26 400 € HT (euros 2011) pour les exercices 2017 et 2018.

4.5 Mise en place des nouveaux systèmes de billettique et de système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV)

La mise en place du nouveau système de billettique OÙRA! à compter du 1^{er} juillet 2016 et du nouveau SAEIV à compter du 1^{er} juin 2016, conduit à réviser les prévisions engageantes de dépenses en matière de maintenance des réseaux informatiques et de téléphonie mobile.

L'impact sur les prévisions engageantes de dépenses est estimé à + 7 350 € HT (euros 2011) pour l'exercice 2016 et + 21 000 € HT (euros 2011) pour les exercices 2017 et 2018.

5 EVOLUTION FINANCIERE DU CONTRAT

L'ensemble des évolutions citées ci-dessus se traduisent financièrement de la manière suivante pour les années 2016 et 2017 :

€ 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses engageantes LR	-19 443 613	-20 394 798	-20 589 053	-20 360 341	-20 159 741	-19 698 392
Dépenses engageantes TAD	-23 866	-22 861	-17 349	-19 551	-111 992	-283 667
Recettes	3 797 901	4 180 040	4 480 449	4 609 759	4 169 022	4 527 310
Rémunération fixe du délégataire	-256 540	-261 393	-264 510	-254 535	-304 631	-304 631
Rémunération du délégataire Frais de siège	-143 460	-138 607	-135 490	-145 465	0	0
Intéressement qualité	0	0	0	0	0	0
Intéressement à l'amélioration du déficit	0	0	0	0	0	0
Tranches Conditionnelles déléguées	-676 714	-967 980	-975 304	-1 011 399	-1 011 399	-1 082 935
Total des dépenses non engageantes	0	-388 644	-471 123	-564 299	-564 336	-565 094
Total des Recettes non engageantes	0	69 790	111 370	132 561	132 562	144 704
Estimation des heures de Nuit	0	-85 302	-85 116	-85 116	-85 116	0
TOTAL À LA CHARGE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE	-16 746 292	-18 009 756	-17 946 125	-17 698 386	-17 935 630	-17 262 704

6 PROLONGATION DU CONTRAT

Chambéry métropole et la Ville de Chambéry ont engagé, dès 2014, une réflexion globale et cohérente portant sur une réorganisation des déplacements sur le territoire. L'objectif était d'entrer dans une démarche de modernité et de mobilité durable, tout en travaillant sur la complémentarité des modes de déplacement. Cette démarche a notamment conduit Chambéry métropole à modifier l'ossature de son réseau de transports urbains en vue de la rentrée du 29 août 2016.

Compte-tenu de l'incidence que pourrait avoir cette nouvelle organisation sur l'exploitation du réseau Stac et sur les déplacements des habitants de l'agglomération et au vu de l'avenant 4 au contrat de DSP qui a permis d'obtenir des engagements forts du délégataire au profit de Chambéry métropole, l'échéance du contrat de DSP est reportée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, conformément au cadre réglementaire.

Ces éléments se traduisent financièrement de la manière suivante :

€ 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses engageantes lignes régulières	-19 443 613	-20 394 798	-20 589 053	-20 360 341	-20 159 741	-19 698 392	-19 797 357	-140 443 294
Dépenses engageantes TAD	-23 866	-22 861	-17 349	-19 551	-111 992	-283 667	-283 667	-762 953
Recettes	3 797 901	4 180 040	4 480 449	4 609 759	4 169 022	4 527 310	4 755 618	30 520 097
Rémunération fixe du délégataire	-256 540	-261 393	-264 510	-254 535	-304 631	-304 631	-304 631	-1 950 870
Rémunération du délégataire Frais de siège	-143 460	-138 607	-135 490	-145 465	0	0	0	-563 022
Intéressement qualité		0	0	0	0	0	0	0
Intéressement à l'amélioration du déficit	0	0	0	0	0	0	0	0
Tranches conditionnelles transport scolaire	-676 714	-967 980	-975 304	-1 011 399	-1 011 399	-1 082 935	-1 082 935	-6 808 666
Total des dépenses non engageantes		-388 644	-471 123	-564 299	-564 336	-565 094	-565 094	-3 118 590
Total des Recettes non engageantes		69 790	111 370	132 561	132 562	144 704	149 190	740 178
Estimation des heures de Nuit		-85 302	-85 116	-85 116	-85 116	0	0	-340 649
TOTAL À LA CHARGE DE L'AO	-16 746 292	-18 009 756	-17 946 125	-17 698 386	-17 935 630	-17 262 704	-17 128 875	-122 727 768

L'augmentation que représente l'année supplémentaire d'exploitation (2018) dans les conditions d'exécution provisoires liées au nouveau réseau est de 16,2%.

7 REGIME DES BIENS IMMOBILIERS

7.1 Réductions du terrain d'assiette du bail à construction et création de servitudes de vue au 18 avenue des Chevaliers Tireurs à Chambéry

Dans le cadre de la réalisation du centre d'activités du Grand Verger à Chambéry, des réductions du terrain d'assiette du bail à construction et des servitudes de vue sont opérées au niveau du foncier du dépôt situé au 18 avenue des Chevaliers Tireurs à Chambéry.

La décision du 11 décembre 2014 n° 2014-165D a autorisé :

- la création de deux servitudes de vue : d'une part entre les parcelles BZ 261, fonds dominant, sur une partie de la parcelle BZ 184, fonds servant au niveau du bâtiment I, (servitude SA) et d'autre part entre les parcelles BZ 117, BZ 255, BZ 257, BZ 258, BZ 261P et BZ 262, fonds servants, au profit de la parcelle BZ 184, fonds dominant (servitude SB),
- et la réduction de 25 m² du terrain d'assiette correspondant aux parcelles BZ336, 337 et 338 du bail à construction ; les parcelles BZ 336 et 337 étant issues de la parcelle BZ 184 et la parcelle BZ 338 de la parcelle BZ 258.

La décision n° 2015-138D du 19 novembre 2015 a, quant à elle, autorisé une nouvelle réduction du terrain d'assiette correspondant à une partie supplémentaire de la parcelle cadastrée BZ184 pour un total d'environ 59 m².

En contrepartie de cette nouvelle réduction d'emprise, il est convenu que la SAS réalise à ses frais la création d'une nouvelle clôture qui sera implantée sur la limite cadastrale et qu'elle mette en place des bloque roues pour le stationnement des bus.

7.2 Restitution du local d'exploitation situé 10 boulevard de la colonne à Chambéry

L'organisation du nouveau réseau de transports en commun mis en place à compter du 29 août 2016 a pour incidence la fin du centre d'échanges des bus boulevard de la Colonne et la mise en place de pôles de correspondances implantés en couronne de l'hyper-centre de Chambéry.

De ce fait, le local d'exploitation du boulevard de la colonne est restitué à Chambéry métropole à compter du 22 novembre 2016 en vue de sa restitution à la Ville de Chambéry.

L'annexe 4 (biens mis à disposition par Chambéry métropole – Cœur des Bauges) et l'article 15.1 de la convention tous deux relatifs aux biens mis à disposition par l'autorité délégante sont modifiés en conséquence.

8 LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION MISES A JOUR

Les annexes suivantes sont mises à jour et intégrées au présent avenant sous la même appellation et la même numérotation.

Annexe n°	Teneur de la mise à jour
1- la consistance des services délégués	Mise à jour des fiches de lignes et du calendrier de référence (définition du nouveau réseau à compter du 29/08/16 et intégration de l'année 2018)
2- les tranches conditionnelles	Modification des tranches conditionnelles scolaires
3 - la grille tarifaire	Modification de la grille tarifaire Ajout de la grille spécifique pour la ligne « Chambéry-La Féclaz » Nouveaux tarifs des amendes
4 - les biens mis à disposition par Chambéry métropole – Cœur des Bauges, programme d'entretien des locaux, programme d'entretien du mobilier urbain, des équipements au sol, du matériel roulant et des équipements embarqués	Mise à jour des inventaires au 29/08/16
5 - les biens mis à disposition par le délégataire,	Mise à jour des inventaires au 29/08/16
6 - le programme d'investissement de Chambéry métropole – Cœur des Bauges	Mise à jour du PPI 2016 – 2017 -2018
12 - prévision de dépenses, prévisions de fréquentation et de recettes, prévisions de déficit	Mise à jour PED et PER
14- règlement d'exploitation	Mise à jour de la Charte et du règlement d'exploitation des services de transport scolaire
15 - cahiers économiques	Mise à jour avec redéfinition des unités d'œuvre au 29/08/16

9 DUREE

Le présent avenant est applicable à compter du 29 août 2016.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

10 AMPLIATION

Le présent avenant sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry, en 4 exemplaires originaux le

Pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Josiane BEAUD
Vice-présidente

Pour Transdev Chambéry

Pascal FAVRE
Président